



attitude

pour une vie plus sereine

Régime
Alsace-Moselle

Taotempo

La gamme ZENTAO Attitude

- Parce que nous avons tous des besoins différents, la Mutuelle UMC vous propose ZENTAO Attitude, une gamme de garanties santé qui s'adapte à vos envies et à vos besoins, à chaque étape de votre vie.
- Avec ZENTAO Attitude, composez en toute liberté, la complémentaire santé qui vous ressemble. Choisissez une garantie parmi nos 3 garanties de base, Taotempo, Taoalto, et Taoptimo, puis ajoutez le (ou les) pack(s) santé qui vous convient(nent).
- ZENTAO Attitude, c'est une complémentaire santé qui prend soin de ses adhérents. Grâce au compte individuel santé, augmentez vos remboursements ou bénéficiez de réductions tarifaires sur la souscription de nouvelles garanties.

Découvrez Taotempo, le meilleur rapport qualité-prix :

Avec Taotempo, vous bénéficiez de tous les avantages d'une complémentaire santé de qualité, à un coût vraiment maîtrisé, sans garantie superflue et sans délai d'attente.

Les avantages :

- Une formule complète, avec une prise en charge de tous les postes santé (consultations généralistes et spécialistes, soins et prothèses dentaires, pharmacie, remboursement optique, chambre particulière en cas d'hospitalisation...).
- Tiers payant

www.mutuelles-umc.fr

N° Azur 0 810 250 255

PRIX D'UN APPEL LOCAL

Exemples de remboursement*

● dépense optique :
sur 185 € → remboursement UMC + RO 131,68 €

● orthodontie :
sur 475 € → remboursement UMC + RO 290,25 €

RO : Régime obligatoire de l'Assurance maladie

*au 01/01/2012

Votre devis
personnalisé
sur simple
demande !





**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE
DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DU REGIME OBLIGATOIRE***

NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENT Régime obligatoire	COMPLEMENT et FORAITS
Soins courants		
consultations, visites	90 %	10 %
actes techniques médicaux	90 %	10 %
radiologie et autres actes d'imagerie	90 %	10 %
auxiliaires médicaux	90 %	10 %
analyses et prélèvements	90 %	10 %
pharmacie	15 % / 80 % / 90 %	85 % / 20 % / 10 %
Appareillage		
appareillage, acoustique, orthopédie	90 % / 100 %	10 % / 0 %
Optique		
optique	90 %	-
+ forfait annuel verres et montures acceptés par le RO + forfait annuel lentilles acceptées ou refusées par le RO y compris jetables	-	90 % FR RO inclus. Participation UMC limitée à 125 €
Dentaire (remarque : l'ensemble des prestations prothèses dentaires et orthodontie est plafonné à 400 € par an)		
soins dentaires	90 %	10 %
prothèses prises en charge par le RO	90 % / 100 %	60 % / 50 %
prothèses codifiées non prises en charge par le RO	-	150 % BR reconstituée ou théorique
orthodontie prise en charge par le RO	90 % / 100 %	60 % / 50 %
Hospitalisation médicale ou chirurgicale		
dans un établissement public ou privé	100 %	-
chambre particulière (30 jours par hospitalisation, renouvelable une fois sur prescription)	-	20 €
transport accepté par le RO	100 %	-
Autres prestations		
cure thermale acceptée par le RO	65 % / 90 %	35 % / 10 %

PRESTATIONS DE PREVENTION

Conformément à la loi du 13/08/04 portant sur la réforme de l'Assurance maladie, et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties remboursent au moins deux prestations de prévention parmi la liste établie par l'arrêté du 8 juin 2006.

EXCLUSIONS DE PRISE EN CHARGE (article 23 du règlement mutualiste)

Conformément à la loi du 13/08/04 portant sur la réforme de l'Assurance maladie et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties ne prennent pas en charge les participations et les franchises mentionnées aux II et III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale, les majorations du ticket modérateur prévues aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code et les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques pris en application du 18° de l'article L.162-5 du même code. Les prestations complémentaires ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais réellement engagés.

(*) Le Régime obligatoire désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'Assurance maladie. Les taux mentionnés au titre du Régime obligatoire sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime Alsace-Moselle, hors application de taux particuliers (remboursement à 100 %, régime particulier, etc.), en vigueur au 01/01/2012.

FR : Frais réels - BR : Base de remboursement - RO : Régime obligatoire